

MODE D'EVALUATION ADOPTE  
SUITE A L'ANNULATION DES EXAMENS DU PREMIER SEMESTRE  
PAR L'UFR LAC

Au vu du mouvement social interprofessionnel occasionné par le projet de réforme des retraites et des perturbations à craindre dans les transports publics d'Île de France en janvier, et pour répondre à l'inquiétude de nombreux étudiantes et étudiants, le Conseil de l'UFR Lettres Arts Cinéma a décidé le 18 décembre **l'annulation des examens de premier semestre** prévus du 16 au 20 décembre et du 6 au 17 janvier et leur remplacement par **d'autres modes d'évaluation détaillés ci-après.**

**1) Pour les seuls CM sans contrôle continu (UE à épreuve finale unique), l'étudiant.e bénéficiera d'une dispense.**

**2) Pour les UE en contrôle continu** (quel que soit le nombre de notes prévues dans les MCC initiales : 1, 2 ou plus), la moyenne sera calculée sur la base des notes déjà acquises, assorties d'une note qui viendra pallier l'absence de note d'examen, selon le mode de calcul suivant : soit la moyenne des notes obtenues dans la cadre du contrôle continu,

- si cette moyenne est inférieure à 13, la note 13 servira de note d'examen ; on calculera la note définitive en respectant les coefficients prévus dans les MCC et les brochures

- si cette moyenne est supérieure ou égale à 13, cette moyenne servira de note d'examen, et par conséquent de note définitive.

NB Cette disposition ne s'applique que pour les étudiant.es assidu.es, qui ont effectué, dans la cadre du contrôle continu, les travaux prescrits. Les étudiant.es dits « défaillant.es » ne bénéficient pas de la note 13.

**3) Evaluation des étudiants inscrits en Contrôle terminal**

L'enseignant responsable de l'UE contactera les étudiant.es concerné.es pour leur demander de produire un exercice de son choix, qui fera l'objet d'une note.

**Périmètre de ces dispositions**

Ces dispositions concernent tous les enseignements dispensés par l'UFR LAC en licence et en master pour lesquels un examen était prévu en décembre ou en janvier.

**Attention ! Ces dispositions ne concernent que les enseignements dispensés par l'UFR LAC. Pour les enseignements relevant d'autres UFR (par exemple LANSAD, U.E. Libre, UFR partenaires de bilicences), les étudiants doivent se plier aux conditions d'évaluation prévues par les UFR en question. Il se peut que les examens organisés par les autres UFR soient maintenus.,**

Pour les étudiant.es d'autres UFR qui ont suivi une UE libre dans l'UFR LAC, les dispositions détaillées ci-dessus s'appliquent comme pour les étudiants de LAC.